

TRIBUNAL
DE COMMERCE
DU
DÉPARTEMENT DE LA SEINE

0513

GREFFE

M

Livy. Irmao

*7 Rue Barao de Sapetuniga
Sao Paulo
Brasil*



TRIBUNAL de COMMERCE
de la Seine

Nomination de Liquidateur et Contrôleurs

(Article 9 de la Loi du 4 Mars 1869)

Paris le (date de la poste)

Rapporter cette circulaire

LIQon JUDre # 1.284 - Société PLEYEL
Commerce de pianos
252 Rue du Fg St Honoré à Paris

LIQr Mr COUTANT - 29 rue de Buci

le 7 Avril 1933 11 heures

Monsieur le Juge-Commissaire tiendra une assemblée au
Palais du Tribunal de Commerce, Salle des Assemblées des
Créanciers, à laquelle les créanciers sont priés d'assister.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Examen de la situation du débiteur. Présentation par le débiteur d'un état de situation signé et certifié ;
- 2° Consultation des créanciers sur la nomination du Liquidateur-Syndic ;
- 3° Consultation sur l'utilité d'élire immédiatement un ou deux Contrôleurs.

OBSERVATIONS

Les fonctions de contrôleur doivent être acceptées séance tenante et ne peuvent être remplies que par les créanciers.

P. S. — Les mandataires doivent certifier leurs pouvoirs et les faire enregistrer avant l'assemblée.

Les titres de créances accompagnés d'un bordereau sur papier libre, daté et signé, peuvent être remis dès à présent au Liquidateur-Judiciaire, ou au Greffe, bureau n° 8, qui en donnera récépissé (Coût du récépissé : 7 fr.

Les titres, effets de commerce, reconnaissances, etc., doivent être timbrés (Loi du 18 Brumaire, An VII, art. 30).

Par ordre de M. le Juge Commissaire,
Le Greffier en Chef,

GLANDAZ.

L. T. C. S. - N° 8

